

Edito

La louange est Allah, Seul et Unique, Créateur de toute chose. Nous demandons son pardon, implorons son assistance, espérons sa Miséricorde et cherchons refuge auprès de Lui contre son châtement. Nous témoignons que *Mohammad* est son serviteur et messager, et qu'il a bel et bien transmis le message qu'il était chargé de nous communiquer. Qu'Allah étende sur lui et les siens ses bienfaits, sa bénédiction, ses faveurs et sa grâce, en abondance et pour l'éternité.

Ceci étant les imams *Al Boukhari* et *Moulim* rapportent dans leur *Sahih*, d'après la mère des croyants, *Aïcha* رضي الله عنها, que le Pro-

phète ﷺ ne jeûnait aucun mois autant qu'il ne jeûnait durant le mois de *Cha'ban*, celui qui précède *Ramadhan* et qui commencera aux alentours du 23 juillet. Aussi, il est souhaitable, mais non obligatoire, pour qui en a la force, et la volonté de jeûner quelques jours de ce mois, en évitant de jeûner durant les deux jours qui précèdent le *Ramadhan*. A ce sujet, *Abou Saïd al Khoudry* rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ, a dit que *quiconque jeûne un jour dans la voie de Dieu, Allah l'éloignerait de l'Enfer d'une distance de soixante-dix années en récompense de cela* [*Al Boukhari & Mouslim*].

Enfin, nous prions Allah de nous permettre d'atteindre le *Ramadhan* en pleine santé et musulmans, et d'en tirer profit, ; et nous espérons vous retrouver l'année prochaine, s'il plait à Allah, pour la suite de nos séries et de nos articles.

و السلام عليكم

L'équipe du Journal.

Avant de partir en vacances

Allah le Très Haut dit : *Que ne voyagent-ils sur la terre afin d'avoir des cœurs pour comprendre, et des oreilles pour entendre ? Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent.* [22;46]. Les exégètes tels *Ibn Kathir* commentent ce verset, en expliquant, en substance, que le fait de voyager permet à l'esprit de s'ouvrir sur de nouveaux horizons, de contempler la création d'Allah, l'étendue de la Terre, la variété des paysages, des cultures, et des idiomes : *Et parmi Ses signes sont la création des ciels et de la terre et la variété de vos idiomes et de vos couleurs. Il y a en cela des preuves pour les savants* [30;22]. Le fait de voyager peut également être l'occasion d'observer ce qu'il reste comme vestiges des grandes civilisations qui nous ont précédées et d'en tirer une leçon en ce qui concerne la vanité de la vie sur Terre : *Parcourez la terre et regardez ce qu'il est advenu de ceux qui ont vécu avant. La plupart d'entre eux étaient polythéistes* [30;42]. Le but de ce type de voyage est donc la méditation sur la création aboutissant à l'exhortation des cœurs et à l'intensification de la foi.

Le Prophète ﷺ dit : *Voyagez, vous recouvrirez votre santé ;*



partez à la quête des bienfaits d'Allah, Il vous en comblera [*Ahmad, auth. Al Manawi*]. Ici, le voyage revêt deux utilités, que sont le repos du corps et de l'esprit, d'une part et la recherche des bienfaits d'Allah, qui peuvent être matériels ou spirituels, d'autre part. En effet, la société contemporaine nous impose un rythme de vie souvent difficile, que ce soit à l'école, ou au travail, et le fait de voyager nous permettra alors, normalement, de trancher avec le quotidien, et de pouvoir enfin se reposer un peu physiquement et psychologiquement. D'autres voyageront pour faire du commerce, ou encore pour étudier, suivre un stage, visiter leur famille, s'engager dans une mission humanitaire au sein d'une organisation musulmane ou enfin pour accomplir une *'omra* ou un *hajj*. Si le voyage est fait dans l'une de ses intentions, et qu'il est utile au croyant dans sa vie spirituelle ou matérielle, alors le voyage se fera sous la bannière d'un Ange qui suivra le croyant durant son périple, selon un *hadith* du Prophète ﷺ, que rapportent *Ahmad* et *Al Tabari* avec une bonne chaîne de transmetteurs. Quant à celui qui part en voyage afin de tout oublier, y compris ses prières, y compris le Coran et pour désobéir à Allah, alors son voyage se fera sous la bannière d'un démon qui l'accompagnera jusqu'à son retour, selon le même *hadith*.



Quelques règles relatives au voyage. Bien sûr, avant de se décider à partir le croyant devra au minimum accomplir la prière de consultation [*istikhara*], afin qu'Allah l'aide dans son entreprise si elle lui est un bien, et qu'Il l'en détourne si elle lui est un mal. Si le musulman part pour un long périple ou si celui-ci comporte des risques, il devra alors bien se renseigner et demander le conseil à ceux qui pourraient le conseiller correctement : *Consulte-les en toute affaire* [3;159]. S'il peut choisir son jour de départ, alors qu'il essaie de partir un Jeudi, afin de se conformer à ce que le Prophète ﷺ avait le plus souvent l'habitude de faire, mais rien n'est obligatoire en la matière. Il faut veiller également à prévenir ses proches que l'on s'en va, leur dire au revoir, invoquer Allah en leur faveur, en leur disant ce que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait coutume de dire en cette occasion : *Je vous confie à Allah* [*Ibn Sounni & Ahmad*], ou encore : *A Allah je confie ta foi, ce dont tu as la responsabilité et l'aboutissement de tes actions* [*Al Tirmidhi, hassan*]. Ceux-là répondront par d'autres prières, comme par exemple celle-ci : *Qu'Allah fasse de la piété ta meilleure provision ! Qu'Allah*

pardonne tes péchés ! Qu'Allah te facilite le bien là où tu pourras le trouver [Al Tirmidhi, hasan]. Enfin, le musulman se doit de formuler les invocations retenues par la Tradition au moment de sortir de chez lui, au moment de s'installer à bord de tout moyen de transport qu'il utilise dans son voyage. Ces invocations peuvent être trouvées dans de nombreux recueils comme La citadelle du musulman, par exemple.



Des règles relatives au voyage. Il est permis à qui voyage de raccourcir et de rassembler ses prières : *Lorsque vous voyagez ce n'est pas un péché que de raccourcir vos prières [4;101].* Bien que ce verset fut révélé dans un contexte, où il était dangereux pour les musulmans de voyager, sa prescription demeure même en temps de paix et de sécurité. Omar avait interrogé le Prophète ﷺ à ce sujet. Celui-ci lui répondit : *C'est une aumône qu'Allah vous offre, acceptez-la donc [Al Boukhari & Mouslim].* Une autre fois il dit ﷺ : *Allah aime que l'on prenne ses dérogations comme Il aime que l'on*

pratique ses obligations [Ibn Hibban]. De là nous déduisons qu'il est très souhaitable de raccourcir les prières de quatre *ra'akats*, pour les faire en deux unités, lorsque l'on part en voyage à plus de quatre-vingt kilomètres, dès lors que l'on quitte son agglomération et jusqu'à son arrivée au lieu de destination. Les prières de *Sobh* et du *Maghreb* restent telles qu'elles. Les deux prières de *dhor* et de la *'asr*, peuvent être célébrées ensemble, l'une à la suite de l'autre, dans l'intervalle de temps, démarrant au début du temps de *dhor* et allant jusqu'à la fin du temps de la *'asr*. Il en est de même des prières de *maghreb* et de la *'icha*. La prière de *Sobh* ne peut être célébrée en dehors de son temps. Une fois arrivé à destination, on recommence à prier normalement, si on envisage de rester au moins trois jours entiers sur place. Si l'on compte y rester moins de temps que cela, on peut alors continuer à raccourcir ses prières. Si on utilise certains moyens de transports, dans lesquels on ne peut pas prier debout, ou s'orienter vers la *qiblah*, alors on priera assis, et mimera l'inclinaison et la prosternation.

Celui qui voyage durant le Ramadhan pourra interrom-

pre son jeûne durant son voyage, s'il craint pour sa santé, par exemple, et rattraper les jours manqués le plus tôt possible.

L'invocation exaucée. Le Prophète ﷺ dit : *Trois prières sont exaucées sans aucun doute : L'invocation de la victime d'une injustice, l'invocation du voyageur, et celle des parents en faveur de leurs enfants [Al Boukhari].* Aussi, il serait souhaitable que le voyageur prenne un peu de temps pour invoquer Allah en sa faveur, en celle de ses proches, de ses frères et de l'ensemble des musulmans, durant son voyage : *Allah exauce toujours l'invocation que fait le musulman en faveur de son frère en son absence. Il a du*

côté de sa tête un Ange spécial qui lui dit à chaque bonne invocation qu'il fait pour son frère : 'Amin ! Et à toi la même chose' [Mouslim].

Et Allah seul sait...

La douceur des coeurs

Jaf'ar ibn Abi Talib ^d était le compagnon et le cousin du Prophète ﷺ. Il prit part à de nombreux événements ayant contribué à l'émancipation de l'Islam. Nous lui devons entre autres, un discours magnifique qu'il tint au Négus d'Abyssinie. En prédicateur sincère, Ja'far, lui présenta et lui fit aimer l'Islam, dont il exposa les principes fondamentaux, en une brève tirade aussi claire qu'éloquente :

Ô Roi, nous étions un peuple vivant dans l'ignorance et l'immoralité, adorant des idoles et mangeant la chair des cadavres d'animaux, commettant toutes sortes d'atrocités et de pratiques honteuses, brisant les liens de parenté, manquant aux règles de l'hospitalité, le plus fort d'entre nous exploitant le plus faible... Nous demeurâmes en l'état jusqu'au jour où Allah, Exalté Soit-

Il, nous envoya un Prophète de notre peuple dont la lignée, la sincérité, le respect du dépôt et l'intégrité étaient connus de nous tous. Il nous appela à adorer Allah, l'Unique et à abjurer les pierres et les idoles que nos ancêtres et nous-mêmes adorions, en dehors d'Allah. Il nous a enjoint de dire la vérité, d'honorer notre parole, d'être aimables envers nos proches, d'aider nos voisins, de cesser tout acte illicite, de s'abstenir de verser le sang, d'éviter l'indécence et le faux témoignage, de ne pas s'approprier les biens des orphelins ni de calomnier les femmes honnêtes. Il nous a ordonné d'adorer Allah seul, sans rien lui associer, d'accomplir la prière, de s'acquitter de la Zakât et de jeûner le mois de Ramadhan. Nous avons cru en lui et au message d'Allah qu'il nous a apporté, nous observons tout ce qu'il nous demande de faire, et rejetons ce qu'il nous a interdit de commettre.

Suite à cela, Ô Roi, notre peuple nous a combattus et nous a infligé toutes sortes de persécutions afin de nous faire renoncer à notre religion et nous ramener aux anciennes pratiques immorales et à l'adoration des idoles. Ils nous ont opprimés et ont rendu notre vie impossible, et nous ont empêché d'appliquer notre Religion. C'est alors que nous sommes venus dans votre pays, et que nous vous avons choisi parmi tant d'autres, avec le désir de bénéficier de votre protection et dans l'espoir de vivre parmi vous dans la justice et la paix.

Histoire musulmane

Les sciences arabes* ou le maillon d'une chaîne oubliée

Bien que traversées, par des moments difficiles les premières dynasties musulmanes et particulièrement les abbassides, ont connu un rayonnement

important dans ce que l'on qualifie parfois à tort de sciences profanes et qui reste souvent ignoré dans le patrimoine musulman. L'idéal musulman

incite la société comme l'individu à œuvrer du mieux qu'il peut ; Allah aime lorsque l'un d'entre vous accomplit une œuvre, que celle-ci soit faite à la



perfection [Hadith rap. Al Bayhaqi]. L'on comprend mieux le développement scientifique et le progrès humain des sociétés musulmanes de l'époque. Longtemps, on a eu une vue simpliste de l'histoire des sciences, estimant qu'après les Grecs, il n'y eut qu'un Moyen-âge sombre suivi d'une Renaissance. Au mieux, on laissait aux musulmans le bénéfice d'avoir été des passeurs et d'avoir traduit les textes grecs qui auraient disparu sans eux. C'est cependant méconnaître fondamentalement leur apport spécifique.

Le financement de l'activité scientifique par le pouvoir politique - tel que nous le connaissons au XXe siècle - n'a existé ni pendant le Moyen-âge, ni durant l'Antiquité mais bel et bien sous les Abbassides via le mécénat : c'est le cas de nombreux califes abbassides no-

tamment, Hâroun al Rashid (règne de 706 à 809), et peut-être plus encore de son fils Al-Ma'moun (de 813 à 833). Créée par ce dernier, la Maison de la Sagesse fut d'abord limitée au rôle de bibliothèque califale puis elle devient progressivement une bibliothèque où l'on conserve et copie les manuscrits, une sorte d'académie, et un centre de traduction et de recherche en philosophie et en sciences exactes. *On peut être rempli de la science des autres et incapable cependant de penser par soi-même et de créer quelque chose, être un disciple sans jamais réussir à devenir un maître disait Gustave Le Bon* ; la première phase de la construction des savoirs arabes sera donc essentiellement basée sur des traductions ; du grec, du syriaque, du sanskrit, du pehlvi, qui reprennent en l'amplifiant l'activité des centres hellénistiques et persans. Ces œu-

vres permettent l'élaboration d'un vocabulaire scientifique, inexistant dans une langue qui était celle des Bédouins de l'Arabie préislamique et dont le Coran en a fait la langue de la Révélation. Les Arabes ont été pendant longtemps de simples élèves dont les maîtres étaient les livres grecs ; plus tard ils comprirent que l'expérience et l'observation valent mieux que les plus grands livres. L'expérience et l'observation sont aujourd'hui considérées comme les fondements de la recherche scientifique moderne.

Les savants arabes traduisent les œuvres grecques, les étudient et les commentent puis ils approfondissent, complètent et finalisent les écrits.

On considère que les domaines où les savoirs arabes étaient les plus en avance sont les mathématiques, la médecine, la physique-

chimie, l'astronomie, l'orogénèse (science de formation des montagnes) et la philosophie. Les découvertes de ces savants concernent aussi bien l'algèbre, l'algorithme, la circulation pulmonaire, l'astrolabe.

Sans conteste, on a longtemps occulté ce que l'on devait à la science arabe et, désormais, celle-ci apparaît comme un chaînon indispensable dans l'histoire universelle des sciences. Cependant il serait dommage que cette réalité historique, source de fierté, nous pousse à une forme de nostalgie passive dans laquelle l'exaltation du passé - au détriment des réalités du présent - serait la règle.

** Il faut entendre ici par science ou savoir arabe : "Science de langue arabe" même si elle a été construite par des savants d'origines géographiquement variées.*

Sira Nabawiya : La vie du dernier Prophète



L'émigration en Abyssinie

Tandis que les persécutions à l'encontre des croyants s'intensifiaient jour après jour, à mesure que l'aversion des Quraychites grandissait face à leurs échecs d'éradiquer le Message du Prophète ﷺ, celui-ci permit à certains de ses disciples d'émigrer afin de pouvoir pratiquer librement leur religion.

L'émigration vers l'Abysinie : Au vue des souffrances endurées par ses compagnons et étant dans l'impossibilité de les protéger, le Prophète ﷺ autorisa donc ceux qui le pouvaient à émigrer vers le royaume chrétien d'Abysinie qui était gouverné par un roi juste. Aussi, quels que soient les sacrifices, ô combien nom-

breux, que les musulmans étaient prêts à supporter pour la défense de leur foi et de leur dignité, la Religion devait être sauvagée. Certes, proclamer la Vérité entraîne forcément des épreuves. Néanmoins, pour être audible et se propager, l'Islam a besoin de liberté. Or, la situation dans laquelle se trouvaient les croyants étouffait le Message. Tout musulman se doit ainsi, lorsqu'il ne peut s'acquitter des rites fondamentaux tels que la prière ou le jeûne, d'émigrer vers une terre où il pourra exercer son culte librement. C'est donc au mois de Rajab de la cinquième année de la mission prophétique qu'eut lieu l'émigration vers l'Abysinie. Celle-ci se fit en deux fois. Le pre-

mier groupe fut composé de douze hommes et quatre femmes. En apprenant la nouvelle de leur départ, les polythéistes durcirent encore plus leurs tortures. Le Prophète ﷺ autorisa alors une deuxième émigration au cours de laquelle cette fois-ci, les musulmans étaient au nombre de quatre-vingt-trois hommes et dix-neuf femmes. Cette solution de l'émigration fut bien entendu appuyée par la Révélation dans la sourate Zumar qui indiquait aux musulmans qu'ils n'étaient pas contraints de rester à la Mecque. *La terre de Dieu est bien vaste ! [39, 10].*

Le complot des Quraychites : Les Quraychites ne pouvaient tolérer l'existence d'un refuge pour les

musulmans, de peur que l'Islam ne se renforce. Deux émissaires, 'Amr ibn al 'As et Abd Allah ibn Rabī'a, avant leur conversion à l'Islam, furent envoyés en Abyssinie pour réclamer l'extradition de leurs compatriotes présentés comme des fauteurs de trouble. Le Négus, roi d'Abysinie, fit alors venir les musulmans leur demandant des explications. Les musulmans prirent la décision de dire la vérité quoi qu'il en coûte. Ja'far ibn Abou Talib prit la parole. Avec éloquence, il décrivit la situation de décadence et d'injustice dans laquelle se trouvaient les Mecquois avant l'Islam. Puis il présenta le Message du Prophète ﷺ qui enjoignait les hommes à n'adorer qu'Allah sans rien lui asso-

cier, à dire toujours la vérité, à maintenir les liens de parenté, à prendre soin des faibles et des indigents, à s'acquitter de la prière, de l'aumône légale et du jeûne. Le roi fut très impressionné par ces paroles. A sa demande, Ja'far récita des versets du Coran. Il choisit les premiers versets de la sourate Marie. Aussitôt les yeux du Négus s'emplirent de larmes : *Il semble que ces paroles et celles révélées à Jésus soient des rayons de lumière provenant de la même source, s'exclama-t-il.* Les émissaires tentèrent alors de semer le doute en prétendant que les musulmans blasphémaient

Jésus mais leurs tentatives furent vaines. Ja'far rassura le roi en lui rappelant que Jésus étaient pour les musulmans le Messager et le serviteur de Dieu ainsi que Son Verbe insufflé à Marie. Dès lors, le Négus accorda son entière protection aux musulmans et les Quraychites repartirent humiliés.

Le roi Négus : Notons que par la suite, le Négus qui se prénommait Ashama, devint musulman ^د. En effet, à l'annonce de sa mort par Gabriel, le Prophète ﷺ a témoigné de sa piété et a célébré la prière de l'absent

pour lui avec ses compagnons (*Al Boukhari*). Les savants en ont déduit que lorsqu'un musulman meurt en un lieu sans que la prière funéraire puisse être célébrée, alors il incombe à une partie de la communauté de faire pour lui la prière de l'absent. Ce fut le cas du Négus qui fut enterré par son peuple selon le rite chrétien. Quant au fait de faire la prière de l'absent pour le mort qui a été enterré selon les rites de l'Islam, cette question fait l'objet d'une divergence d'opinions entre les savants. Enfin, on relèvera l'attitude d'Ashama qui a

caché sa conversion. En effet, cela aurait pu remettre en cause son règne et il était plus utile à l'Islam en Abyssinie. C'est également pour cela que le Prophète ﷺ n'a pas réclamé de lui qu'il émigre à Médine, lorsque l'émigration devint obligatoire. Dans sa *fatwa Mardin*, traitant de l'émigration, de la fuite du péché et de la notion de terre de l'Islam, Ibn Taymiyya affirme que *la meilleure terre pour ce qui est du mérite de tout homme, est celle où il est le plus obéissant à Dieu et Son messager. Ceci varie comme varie les situations. Et Allah est plus Savant...*

Fiqh al hadith

عَنْ عَائِشَةَ قَالَتْ كَانَ يَكُونُ عَلَيَّ الصَّوْمُ فِي رَمَضَانَ فَمَا أُسْتَطِيعُ أَنْ أَقْضِيَ إِلَّا فِي شَعْبَانَ

La mère des croyants Aïcha ^ع dit : **J'avais des jours de jeûne de Ramadhan à rattraper, mais je ne pouvais m'en acquitter que lors du mois de Cha'ban.**

Des règles tirées du hadith

1- La femme en état de menstrue ne peut jeûner, y compris pendant le mois de Ramadhan.

2- Elle doit rattraper ses jours de jeûnes obligatoires le plus tôt possible. Il vaut mieux, en général qu'elle rattrape ses jours de jeûne avant d'entamer un jeûne surrogatoire, comme celui des six jours de Chawal, le mois qui suit Ramadhan, et qui est très recommandé.

3- La personne qui a négligé à rattraper ses jours de jeûne

avant l'arrivée du Ramadhan suivant, devra verser une compensation financière aux nécessiteux pour chaque jour, sans que cela n'annule son obligation de les jeûner.

4- Des rapporteurs du hadith, comme Yahya, expliquent qu'Aïcha, ne pouvait rattraper ces jours de jeûnes, avant Cha'ban, le mois qui précède le Ramadhan, en raison de son attention perpétuelle à prendre soin de son époux, qui était le Prophète ﷺ. Aïcha ^ع était une épouse aimante.

5- Le manque d'attention des époux, l'un pour l'autre, et la négligence de ses obligations envers son conjoint sont parmi les causes majeures d'instabilité dans le couple, et de divorce. *Et rien n'est plus détestable à Allah, parmi les choses licites, que ne l'est le divorce [Abou Daoud, auth. Al Hakim].*

6- Le mariage est un engagement sérieux qu'il faut honorer. Les mariés doivent tout mettre en œuvre pour que règne l'harmonie au sein du couple, et s'écarter de tout ce qui pourrait nuire à cette harmonie.

7- Aïcha est, selon l'opinion de la majorité des savants, la meilleure des femmes après les 'quatre grandes femmes du Paradis' que sont Assia, femme de Pharaon, Marie, fille de Imran, Khadija, fille de Khowaylid et Fatima fille du Prophète ﷺ. Allah l'a béni et a fait d'elle une source de bien éternelle pour l'Islam et la communauté musulmane, puisqu'elle compte parmi les plus grands rapporteurs du hadith et de la Sounnah du Prophète ﷺ. Elle a en effet rapporté plus de quatre mille hadith.

Apportez votre soutien à la mosquée de Créteil

Chèque libellé à l'ordre de : **ACMC // Virement bancaire** : BRED Créteil Village - Code banque : 10 107 Agence : 00 233 Numéro de Compte : 00 317 013 232 Clé : 57 // **Prélèvement bancaire** : Merci de remplir le bordereau suivant et de joindre un RIB

BON DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE N° national d'émetteur : 499 799

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever mensuellement sur ce dernier, si la situation le permet, le montant de mon soutien à l'Association Cultuelle des Musulmans de Créteil. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en suspendre l'exécution auprès de l'ACMC par simple demande.

Titulaire du compte

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

Le montant TOTAL de mon soutien est de :€
 A répartir en échéances mensuelles de€
 Date d'échéance :

10 du mois 20 du mois Indifférent

Date de la première échéance :/...../200..
 Date de la dernière échéance :/...../200..

Date : Signature :

Désignation de mon compte

Code banque : Code guichet :
 N° de compte : Clé :
 Nom et adresse de l'établissement teneur de mon compte :

Nom et adresse du bénéficiaire

Association Cultuelle des Musulmans de Créteil
 BP 164 – 94 005 Créteil Cedex